

Délibération N° 2025-12-16-P

Portant modification de la délibération n°
2024-04-35-P du 4 avril 2024 portant création
d'un poste de Géomaticien.ne à la Direction
de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant	
Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	43
Absent.e.s	2

SÉANCE DU 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix-huit**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **onze décembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M.GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE(arrivé point 6), Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL(arrivé point 9), M. NOMBO POATY(arrivé point 4), Mme TRANCART, M. KEITA (arrivé point 6), M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, M. TARGUI (arrivé point 14), Mme CACAIS-BARANGER,

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP	a donné mandat à M. GAUTRAIS
Mme AVOGNON ZONON	a donné mandat à Mme FENASSE
Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
Mme VIENNEY	a donné mandat à M. LACHELACHE
Mme MICHEL	a donné mandat à Mme TRANCART
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

Mme INDJA, Mme LARABI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme FENASSE ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 332-8, L. 332-9 et L. 332-14 ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la Loi n° 2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le Décret n°2016-203 du 26 février 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux ;

VU le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;

VU le Décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

VU le Décret n° 2010-1357 du 12 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le Décret n° 2010-1360 du 12 novembre 2010 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux techniciens territoriaux ;

VU la Délibération n° 2024-04-35-P du 4 avril 2024 portant création d'un poste de Géomaticien.ne à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des Services ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs et notamment de créer les emplois par délibération pour chaque poste et non collectivement par une seule annexe au budget ;

CONSIDÉRANT qu'en dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du Code général de la fonction publique, les dispositions de l'article L.332-8 2° permettent le recrutement sur un emploi permanent d'un.e agent.e contractuel.le, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions, le justifient ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L.332-9 du Code général de la fonction publique permettent de fixer la durée du contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8, à trois ans maximum, éventuellement renouvelable dans la limite maximale de six ans ;

Portant modification de la délibération n° 2024-04-35-P du 4 avril 2024 portant création d'un poste de Géomatecien.ne à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

L.332-8, à trois ans maximum, éventuellement renouvelable dans la limite maximale de six ans ;

CONSIDÉRANT que pour faire face à un marché de l'emploi dans ce domaine sous tension et afin de répondre aux besoins du service, il est nécessaire d'étendre les possibilités de recrutement aux agents contractuels ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de pouvoir ouvrir ce poste aux cadres d'emplois d'ingénieurs, d'attachés et de techniciens territoriaux et dès lors de modifier l'article 2 de la délibération n°2024-04-35-P et de mettre à jour le tableau des effectifs de la Direction du Développement urbain ;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Social Territorial du 3 avril 2025 ;

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ

Par 35 voix pour

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER

Par 3 voix contre

Mme LAROQUE, Mme CAZALS, M. TARGUI

Par 5 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CACAIS BARANGER, M. DE LA CROIX

DÉCIDE,

Article 1^{er} : D'autoriser le recrutement sur un poste permanent à temps complet de Géomatecien.ne ; sous l'autorité du- de la directeur.trice du développement urbain , notamment chargé.e de :

- Recueillir et exploiter les données vectorielles et littérales aux fins d'accompagnement des projets,
- Mettre en place un observatoire des données urbaines ou un outil de suivi thématique à partir des données issues du logiciel métier du droit des sols, de la base des Notaires, et de tout autre donnée, pour permettre au traitement de ces données et appuyer les études urbaines,
- Accompagner et coordonner les utilisateurs dans un objectif d'amélioration et de mutualisation,

Portant modification de la délibération n° 2024-04-35-P du 4 avril 2024 portant création d'un poste de Géomaticien.ne à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

- Accompagner les utilisateurs dans leur apprentissage des technologies de l'information géographique,
- Exploiter le SIG y compris vers les bases de données externes pour alimenter ou consommer les données des autres systèmes d'information,
- Intégrer, mettre à jour et contrôler en continu les données du SIG,
- Assurer l'application et le suivi des procédures internes d'exploitation du SIG,
- Comprendre, analyser et répondre de manière adaptée aux besoins géographiques des différents interlocuteurs (internes ou externes) et répondre aux demandes d'analyses,
- Traiter des données cartographiques, réaliser des analyses spatiales et élaborer des cartes thématiques.

Article 2 : Le poste ci-dessus présenté est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

Cadres d'emplois	Indice brut minimum	Indice brut maximum	Niveau de diplôme minimum ou d'un titre reconnu équivalent et/ou d'une expérience professionnelle significative
Ingénieurs territoriaux	444	1027	Niveau de diplôme 7 minimum ou d'un titre reconnu équivalent, et/ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine concerné
Attachés territoriaux	444	1015	Niveau de diplôme 6 minimum ou d'un titre reconnu équivalent, et/ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine concerné
Techniciens territoriaux	389	707	Niveau de diplôme 4 minimum ou d'un titre reconnu équivalent, et/ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine concerné

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

Les indices bruts seront automatiquement revalorisés avec l'évolution de la grille de rémunération des cadres d'emplois.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au compte 012 de l'exercice budgétaire en cours.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne
le 22 DEC. 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Publication
le 23 DEC. 2025

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,

